

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 10

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION – Commission consultative des services publics locaux – composition et attributions.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a, par délibération du 16 décembre 2009, créé une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Pour mémoire, cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

Chaque année, la commission examine les rapports annuels des délégataires de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat et les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, préalablement et pour avis :

- sur tous les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc :

- déterminer sa composition ;
- élire les membres du conseil municipal et désigner les représentants des associations qui siègeront à cette commission ;
- déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la commission sur les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- 8 titulaires et 8 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal,
- 3 représentants d'associations locales (3 titulaires et 3 suppléants).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et donc de désigner en son sein les 8 nouveaux membres titulaires et les 8 nouveaux membres suppléants de la commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Sont ainsi élus :

En qualité de membres titulaires :

- . BISAUTA Martine
- . PAULY François
- . CORREGE Loïc
- . ZITTEL Julie
- . ARCOUET Serge
- . DELOBEL Marie-Anne
- . ESTEBAN Mixel
- . LIOUSSE Cathy

En qualité de membres suppléants :

- . LARRE Marie Noëlle
- . MEYZENC Sylvie
- . CASTEL Sophie
- . PARRILLA ETCHART Xabier
- . ERREMUNDEGUY Joseba
- . BRAU BOIRIE Françoise
- . BROCARD Juliette
- . BERGE Mathieu

Sont désignés à l'unanimité les représentants des associations suivantes, sur propositions de celles-ci :

- pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » du Pays-Basque :
Lucette MAURA (titulaire) et Patricia CARTRONS (suppléante) ;
- pour la Fédération des sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) :
Michel BOTELLA (titulaire) et Aymeric BAYLE (suppléant);
- pour la Confédération syndicale des familles :
Maider JAUREGUIBERRY (titulaire) et Paulette LAFONT (suppléante).

Enfin, il est demandé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la CCSP pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Il est à noter également qu'il lui appartiendra de solliciter annuellement, et bien que cela ne soit pas requis expressément par l'article L.1413-1 du CGCT, l'avis de la commission sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par la régie communautaire des eaux.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne